

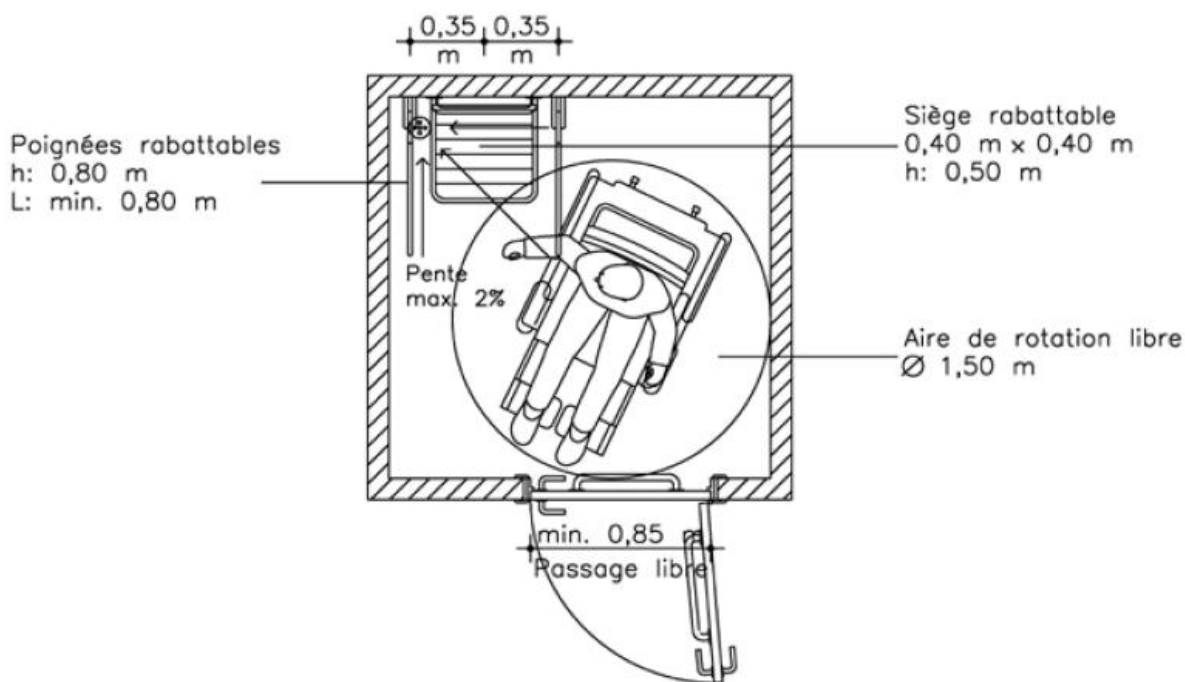
FICHE TECHNIQUE : SDD PMR

Selon le RRU :

Là où des cabines de douche sont mises à disposition du public, au moins **l'une d'entre elles** est **adaptée** aux personnes à mobilité réduite, et au moins une cabine de douche supplémentaire de ce type est prévue par tranche de 20.

Les cabines de douche réunissent les conditions suivantes :

- Une **aire de rotation**, hors débattement de porte de 1,50 m de diamètre, est prévue à l'intérieur du local douche ;
- Le **sol**, en **pente douce** de 2% maximum, permet l'évacuation des eaux sans avoir recours à un bac de douche; le revêtement de sol est **antidérapant** ;
- Un **siège rabattable** antidérapant de 0,40 m x 0,40 m est fixé au droit de la douche à une hauteur de 0,50 m du sol ;
- Des **poignées rabattables**, indépendantes l'une de l'autre, sont prévues à une distance de 0,35 m de l'axe du siège; elles sont situées à une hauteur de 0,80 m du sol et ont une longueur de 0,80 m minimum.



Recommandations :

Le local :

- La **porte** de la salle de douche doit s'ouvrir vers l'extérieur et respecter les critères de la fiche « porte »
- Des **aires de rotation** de 150 cm de diamètre sont prévues de part et d'autre de la porte, devant les équipements et aires de transfert.

- Des **aires de transfert** se situent à minimum 135 cm de l'axe du siège de douche et à minimum 110 cm de l'axe de la cuvette (s'il y en a une) – leur profondeur est de minimum 130 cm
- La largeur d'une des **aires de transfert** se trouve dans l'axe de la porte
- Les aires de rotation et de transfert doivent être **libres de tout obstacle et équipement**
- Elles peuvent se **chevaucher** ou être communes à plusieurs équipements

La robinetterie :

- Les **robinets** doivent pouvoir être actionnés le poing fermé par une manette ou un contacteur sensoriel



- Le **robinet et le rail de la douchette** doivent être positionnés à 45 cm de l'axe longitudinal du siège de douche et à 60 cm de la paroi située au dos du siège de douche
- La fonction **mitigeur** doit être privilégiée
- La **hauteur** du robinet doit être de 90 cm par rapport au sol
- L'extrémité basse du rail de la douchette doit être **positionnée** à 110 cm du sol et l'extrémité haute à 180 cm du sol
- La **robinetterie** se trouve sur le **mur perpendiculaire** au mur du siège de douche

Les barres d'appui :

- Les barres d'appui sont **circulaires** et d'un **diamètre** compris entre 3,5 et 5 cm
- Leur texture est **antidérapante**
- Les barres d'appui ont une **longueur** de 90 cm et doivent être placées à une **hauteur** de 80 cm et chacune à 35 cm **de l'axe** du siège de douche (celle qui se trouve du côté du mur peut être fixe, les autres sont rabattables)
- Les barres sont **non coudées**
- La **couleur** des barres est contrastée par rapport à l'environnement immédiat

Siège de douche :

- L'assise du siège de douche est **souple**
- Le siège de douche se trouve sur le **mur perpendiculaire** au mur sur lequel est installée la robinetterie

Si présence d'un lavabo ou d'un WC dans la salle de douche : voir fiche WC PMR

